



CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF 2018 CRITÈRES DE SÉLECTION

Modification des critères de sélection

- 31 octobre 2017 – Annexe A – Temps du critère - 3000 m féminin

<i>FEMMES</i>		
<i>EN SALLE</i>	<i>EN PLEIN AIR</i>	<i>ÉPREUVE</i>
8:50.00	8:28.00/14:45.00 (5000m)	3000 m

- 7 décembre 2017 – Section 1.2 – Dates importantes

24 février 2018	Départ du Canada
5 mars 2018	Retour au Canada



CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF 2018 CRITÈRES DE SÉLECTION

APERÇU

Toutes les sélections seront effectuées conformément au Livre des règlements de sélection de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada (AC). AC compte un nombre d'inscriptions limitées en vertu des règlements de l'IAAF qui auront toujours préséance en cas de contradictions contenues dans les Critères de Sélection (les « Critères »). Joint à ce document, se trouve une annexe qui fait partie intégrante de ces critères de sélection. Le Comité de l'équipe nationale (CEN) est responsable de la mise en œuvre de ces critères, et détient l'autorité unique de prendre toutes les décisions concernant la sélection de l'équipe pour les Championnats du monde d'athlétisme en salle de l'IAAF 2018.

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Site de l'événement
Birmingham, Grande-Bretagne

1.2 Dates importantes

DATES	DESCRIPTION	Lieu
1 ^{er} avril 2017 au 11 février 2018	Période de qualification	
10 février 2018	Grand Prix de Montréal	Montréal, QC
11 février 2018	Échéance pour la déclaration des athlètes	Formulaire en ligne
12 février 2018	Date de la sélection	
24 février 2018	Départ du Canada	
1er au 4 mars 2018	Dates de la compétition d'athlétisme	Birmingham, G.-B.
5 mars 2018	Retour au Canada	

Dates à déterminer – Toutes les dates qui doivent être déterminées seront annoncées sur le site Web d'AC aussitôt qu'elles sont connues.

1.3 Admissibilité

Pour être admissible à participer aux Championnats du monde en salle 2018, les athlètes doivent respecter les exigences suivantes :

- Être un(e) membre inscrit d'une association provinciale d'Athlétisme Canada au moment de la qualification et jusqu'à la fin des Championnats du monde en salle de l'IAAF 2018;
- Détenir la citoyenneté canadienne à la date de la sélection;
- Déclarer son intérêt à participer (au moyen du formulaire en ligne) avant la date spécifiée à la section 1.2;
- Respecter les exigences de préparation lors de la phase finale, telles qu'exposées à la section 4;
- Être autrement admissible à participer aux Championnats du monde en salle de l'IAAF 2018



- Détenir un passeport canadien valide jusqu'à six mois après les Championnats du monde en salle de l'IAAF 2018 au minimum; et
- Le CÉN tiendra compte de demandes (soumises avant la date limite de déclaration) afin de participer à d'autres épreuves de l'équipe nationale, au cas par cas.

1.4 Épreuves

60 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 m haies, SH, SP, SL, TS, LP, heptathlon (M), pentathlon (F), Relais 4 x 400 m.

1.5 Maximum par épreuve

L'IAAF permet un maximum de deux (2) athlètes par pays par épreuve individuelle, pourvu qu'ils aient obtenu les critères de l'IAAF durant la période de qualification. L'IAAF permet un maximum de six athlètes par équipe de relais.

1.6 Échéances pour la déclaration

Les athlètes doivent déclarer leur intérêt à participer en soumettant le formulaire en ligne, au plus tard le 11 février 2018. **Le défaut de soumettre le formulaire de déclaration avant l'échéance rendra l'athlète inadmissible à la sélection.**

1.7 Date de la sélection et annonce de la composition de l'équipe

Le CEN effectuera la sélection de l'équipe immédiatement à la clôture de la période de qualification, le 12 février 2018. AC annoncera la composition de l'équipe via les canaux de communication établis (associations provinciales, site Web d'AC, infolettre). AC communiquera directement avec les athlètes sélectionnés.

1.8 Financement

Cette équipe sera entièrement financée par Athlétisme Canada.

2 OBJECTIFS DE L'ÉQUIPE

- Améliorer le nombre de médailles d'Athlétisme Canada, ainsi que le nombre d'athlètes parmi le Top 8, Top 12 et Top 16 relativement aux plus récents Championnats du monde en salle.
- Résultats de 2016 + 1 médaille, 4 Top 8, 10 Top 12 et 13 Top 16.

3 PROCESSUS DE SÉLECTION

Toutes les sélections seront effectuées conformément au Livre des règlements de sélection de l'équipe nationale d'AC

REMARQUE : Il revient à l'athlète de soumettre les performances admissibles à AC (results@athletics.ca) afin d'être considéré pour la sélection.

3.1 Comité de l'équipe nationale (CEN)

The NTC is comprised of the following:

- **Président**
- **Membres votants** - Deux (2) membres du personnel technique d'AC; deux (2) experts de groupe d'épreuves; deux (2) représentants des associations membres (nommés par le Conseil des Membres); deux (2) représentants des athlètes



(nommés par les directeurs des athlètes). Dans le cas d'une égalité des votes, le président du CEN a un vote prépondérant.

- **Membres sans droit de vote** – Le CEN peut demander à certaines personnes, au besoin, d'être présentes lors de la réunion de sélection, selon l'expertise et les compétences requises. Ils peuvent comprendre, entre autres, des membres du personnel d'AC (entraîneurs et membres de l'équipe intégrée de soutien (EIS)), statisticien, conseiller juridique, le cas échéant.

3.2 Sélection pour épreuves les épreuves de piste

Les étapes suivantes seront suivies pour la sélection jusqu'à un maximum de deux athlètes par épreuve par le CÉN. Il n'y a pas de nombre minimal d'athlète devant être sélectionné par épreuve.

Étape 1 – Qualification automatique

Le meilleur résultat canadien au Grand Prix de Montréal (voir section 1.2) sera automatiquement sélectionné, pourvu que l'athlète obtienne les critères nécessaires de qualification (voir Annexe A) durant la période de qualification (voir la section 1.2) et respecte les exigences d'admissibilités décrites à la section 1.3.

NOTE : Aux fins de la sélection, les égalités seront brisées dans l'ordre de priorité suivante :

- 1) Meilleur résultat durant la période de qualification.
 - 2) Les résultats face à face durant la période de qualification.
 - 3) Le critère obtenu le plus récemment
- Si l'égalité persiste, le CÉN appliquera le bris d'égalité à sa discrétion.

Étape 2 – Qualification additionnelle

Les athlètes admissibles (voir la section 1.3) qui ne se qualifient pas automatiquement à l'étape 1, mais qui réalisent le critère de qualification (voir l'Annexe A) durant la période de qualification (voir section 1.2) **peuvent être sélectionnés** à la discrétion du CÉN.

Facteurs pris en compte par le CÉN (pas nécessairement dans cet ordre) :

- Classement mondial de l'IAAF (maximum de deux athlètes par pays) dans l'épreuve de l'athlète pour les saisons 2017 et 2018 avec plus d'accent placé sur le Classement mondial en salle de l'athlète en 2018.
- Autres résultats pertinents de compétition durant les saisons 2017 et 2018, le cas échéant.
- Autres facteurs jugés pertinents par le CÉN.

3.3 Sélection pour les épreuves de pelouse

3.3.1 Au saut en hauteur et au saut à la perche, les épreuves seront immédiatement en finale avec douze (12) athlètes au départ de chaque épreuve. Les participants seront déterminés par l'IAAF, utilisant une combinaison de critères de participation et de classement mondial.



3.3.2 Au saut en longueur, au triple saut et au lancer du poids, les épreuves seront immédiatement en finale avec seize (16) athlètes au départ de chaque épreuve. Les participants seront déterminés par l'IAAF, utilisant une combinaison de critères de participation et de classement mondial.

Note : *Les performances de qualification pour les épreuves de pelouse doivent être réalisées durant la période de qualification (voir la section 1.2).*

3.4 Sélection pour les épreuves combinées

Pour les épreuves combinées, les participants seront désignés seulement **par invitation de l'IAAF**.

3.5 Sélection pour les relais

Qualification d'équipe – Exigences générales

Les équipes de relais doivent figurer parmi le Top 8 du classement de l'IAAF au cours de la période de qualification (voir la section 1.2). Les équipes doivent être composées à 100 % d'athlètes admissibles (conformément à la section 1.3).

Groupe d'admissibilité aux relais

Les athlètes seront sélectionnés au sein du groupe d'admissibilité pour les relais de l'équipe nationale AC (le « groupe d'admissibilité ») selon les nominations par l'entraîneur-chef d'AC en consultation avec l'entraîneur de l'équipe des relais, si une telle personne est nommée (utilisant leur discrétion conjointe) après avoir considéré les principes et les critères mis en place à l'Annexe B.

Tous les athlètes qui sont inclus dans le Groupe d'admissibilité seront admissibles pour la sélection au sein de l'équipe de relais. Les athlètes doivent signer l'entente de l'athlète des équipes de relais (Annexe B) pour être admissibles pour une sélection au sein de l'équipe pour la compétition. Une nomination au sein du Groupe d'admissibilité ne garantit pas une sélection au sein de l'équipe de relais.

Qualification automatique aux Championnats canadiens

Les athlètes obtenant les trois premiers résultats en finale du 400 m au Grand Prix de Montréal (voir la section 1.2), qui figurent au sein du Groupe d'admissibilité du relais et ont signé l'entente de l'athlète de l'équipe de relais (Annexe B) seront automatiquement sélectionnés, pourvu qu'ils respectent les exigences d'admissibilités décrites à la section 1.3 – équipe qualifiées de relais seulement.

Sélection finale de l'équipe de relais

Nonobstant les Critères ou les dispositions de l'entente de l'athlète de l'équipe de relais, l'inscription d'une équipe particulière de relais par AC dépendra du nombre, de la qualité et de la préparation de phase finale des athlètes admissibles. Si l'entraîneur de relais détermine qu'il n'y a pas suffisamment d'athlètes de haut niveau pour former une équipe de relais capable de terminer parmi le Top 8 aux Championnats du monde en salle de l'IAAF 2018, le CÉN se réserve le droit de ne pas inscrire une équipe de relais.



Sélection des athlètes du Groupe d'admissibilité au sein de l'équipe de relais sera faite par le CÉN sur la base de recommandations de l'entraîneur des relais d'AC et sur une évaluation des principes et critères établis à l'Annexe B. Il est prévu que six athlètes soient choisis au sein de chaque équipe de relais.

Assignation des positions de relais

Quand une équipe de relais est choisie, la sélection individuelle de l'athlète et la position de course pour l'épreuve sera à la discrétion de l'entraîneur de l'équipe de relais.

4 EXIGENCES DE PRÉPARATION POUR LA PHASE FINALE

Les athlètes doivent démontrer une préparation de phase finale et être en mesure de livrer une performance de pointe aux Championnats du monde en salle de l'IAAF. La sélection d'un athlète ne sera pas confirmée avant qu'il ou elle complète le processus décrit ci-dessous et il ou elle perdra sa sélection si le processus n'est pas terminé.

4.1 Plan d'entraînement et de compétition

Les athlètes sélectionnés (et/ou leurs entraîneurs) doivent présenter un plan d'entraînement et de compétition pour la période du 19 février au 4 mars 2018 au gestionnaire des services aux athlètes, Corey Dempsey (cdempsey@athletics.ca), au plus tard le 19 février 2018.

Le plan doit aborder les items suivants :

1. Le calendrier et les lieux des compétitions, voyages et entraînements prévus (NOTE : Les plans doivent respecter les échéanciers spécifiques pour les épreuves publiés par AC pour le dernier camp préparatoire);
2. Présenter un cycle d'entraînement pour la phase finale, montrant les modèles de charge d'entraînement et la récupération sur une base hebdomadaire;
3. La prévention de blessures et la stratégie d'intervention médicale, si pertinente;

L'athlète doit aviser AC **PAR ÉCRIT** de toutes modifications au plan.

4.2 Blessure ou maladie

Un athlète qui arrive à la compétition blessé ou malade grève une quantité disproportionnée de temps et de ressources de l'équipe intégrée de soutien (EIS), qui devrait préparer les athlètes en bonne santé à concourir à leur meilleur. L'intention d'AC est donc de travailler avec les athlètes sélectionnés blessés ou malades afin de les aider à récupérer à temps pour la compétition, avec un impact minimal sur l'entraînement; ou, dans le cas où une récupération complète pour cette compétition n'est pas possible, de veiller à une récupération complète afin de retourner au plein entraînement et optimiser le potentiel à long terme. Dans cette perspective, le CEN se réserve le droit de désélectionner un athlète blessé ou malade qui n'est pas en condition pour performer à son meilleur lors de la compétition.

Une fois sélectionnés, et jusqu'aux Championnats du monde en salle, les athlètes



doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie ou modification qui pourrait affecter leur capacité à concourir au plus haut niveau. Le défaut de rapporter adéquatement une blessure ou maladie avant l'événement entraînera la désélection de l'athlète, et l'athlète sera responsable de tous les coûts associés à l'athlète pour cet événement. Un avis de blessure ou maladie doit être envoyé immédiatement à Corey Dempsey (cdempsey@athletics.ca).

Suite à l'avis de blessure, maladie ou modification de l'entraînement qui pourrait affecter la performance, le personnel de l'équipe d'AC travaillera avec l'athlète, l'entraîneur et l'EIS locale et/ou de l'équipe nationale afin de veiller à ce qu'un plan de récupération soit mis en œuvre. Ce plan comprend la détermination du potentiel de l'athlète à récupérer afin de concourir à son meilleur. La détermination est effectuée en deux étapes.

ÉTAPE 1 : Certificat de santé

L'examen est normalement effectué par l'EIS locale, en collaboration avec l'EIS nationale. Il comprend 2 phases :

- a) Une évaluation médicale initiale et une (ou des) évaluation(s) paramédicale(s) qui détermineront si ou quand l'athlète sera apte à retourner au plein entraînement et à la compétition.
- b) Une évaluation fonctionnelle dynamique sera effectuée par l'EIS, et sera spécifique à l'épreuve (et à la blessure ou maladie si pertinente). Cela peut comprendre l'évaluation des schémas de mouvement qui peuvent contribuer à la blessure et potentiellement accroître le risque d'une autre blessure ou de saper la performance lors de leur compétition.

ÉTAPE 2 : Évaluation spécifique

Suite à l'obtention du certificat de santé de l'équipe médicale, un test de préparation à la compétition, (test de performance) sera établi de la façon suivante.

- La détermination du test de performance impliquera l'entraîneur national du groupe d'épreuves d'AC, l'entraîneur-chef de l'événement et l'entraîneur personnel.
- Le test de performance variera selon l'épreuve, la blessure et/ou la maladie.
- Le test de performance sera objectif, mesurable, juste, réaliste, spécifique à l'épreuve, et exigeant.

Dans le cas où l'athlète est jugé inapte à reprendre l'entraînement ou à participer à la compétition, ou que des modèles de mouvements dysfonctionnels sont identifiés lors d'une des étapes, l'athlète sera déclaré inapte à concourir, et les résultats des deux étapes seront acheminés au CEN afin qu'il prenne une décision.

Le CEN, en consultation avec l'entraîneur du groupe d'épreuve d'AC, les responsables des EIS d'AC, et EIS personnelle de l'athlète, utilisera tous les renseignements à sa



disposition, dont les résultats des performances et le progrès durant la phase finale, la pertinence du plan d'entraînement et de compétition, le niveau de conditionnement, les autres indices relevés lors de la phase finale, en consultation avec l'entraîneur national de groupe d'épreuves d'AC, les chefs des ÉIS nationales, l'ÉIS personnelle de l'athlète et tout autre renseignement lié à la performance (p. ex., les résultats du Test de performance, le cas échéant) afin de déterminer si l'athlète blessé/malade sera désélectionné et n'effectuera pas le voyage avec l'équipe.

Le CEN peut sélectionner le prochain athlète admissible, pourvu que cet athlète ait prouvé sa bonne préparation durant la phase finale, et qu'il réponde aux exigences spécifiques à l'événement, dont la norme de qualification et les échéances.

4.3 Questionnaire médical et antidopage

Suite à la sélection, tous les athlètes devront remplir un formulaire de renseignements médicaux. Ces questionnaires demandent aux athlètes de déclarer tous les suppléments et médicaments qu'ils utilisent avant, pendant et après l'événement. Les athlètes qui doivent prendre des médicaments lorsqu'ils sont en compétition doivent avoir demandé et reçu une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de l'IAAF, si requise, avant la sélection. **Remarque** : Il ne revient pas aux médecins de l'équipe de remplir les documents requis pour une AUT au nom de l'athlète. Ceci doit être effectué par le médecin qui a prescrit le médicament qui nécessite une AUT. Les médecins d'équipe d'AC sont toutefois disponibles pour répondre aux questions concernant la nécessité d'obtenir ou non une AUT. Les renseignements concernant les AUT pour les événements de l'IAAF se trouvent à <https://www.iaaf.org/about-iaaf/documents/anti-doping>.

5 APPELS

Seulement les athlètes admissibles à être considérés pour la sélection (sections 1.3 et 3) et qui ont réalisé les critères (voir l'Annexe A) durant la période de qualification (voir la section 1.2) peuvent déposer un appel concernant la sélection auprès du Bureau du commissaire. Veuillez vous référer au Livre des règlements de sélection de l'équipe nationale et aux sections 140.6 et 140.7 des Règlements et règles d'AC pour obtenir d'autres renseignements. L'appel doit être soumis par courriel à athleticscanadacommissioner@gmail.com.

Veuillez communiquer avec la directrice des finances, Sylvie King (Sylvie.King@athletics.ca) pour connaître les options de paiement des frais d'appel de 250 \$. L'appel ne sera pas examiné tant que le paiement ne sera pas effectué.

6 AMMENDEMENTS AUX CRITÈRES

Le CEN se réserve le droit d'amender ce document en tout temps, jusqu'à la date de la sélection finale. Le CEN peut modifier ces critères dans les circonstances suivantes :

1. Lorsqu'un renseignement supplémentaire (ou une modification) jugé pertinent aux critères, selon le CEN, est fourni par une source externe, notamment (mais sans s'y limiter) un comité organisateur de compétition, Sport Canada, le Comité olympique canadien, l'IAAF ou toute autre organisation pertinente; et



2. Pour corriger, clarifier ou amender toutes incohérences, erreurs ou omissions dans ces critères.

Toutes les modifications adoptées par le CEN sont jugées comme entrant immédiatement en vigueur une fois publiées sur le site Web d'AC. Le CEN publiera les critères modifiés, peu importe le moyen et peu importe où les critères d'origine ont été publiés.



ANNEXE A
CHAMPIONNATS DU MONDE EN SALLE DE L'IAAF 2018
CRITÈRES DE SÉLECTION D'AC

FEMMES		ÉPREUVE	HOMMES	
EN SALLE	EN PLEIN AIR		EN SALLE	EN PLEIN AIR
7.30	11.15 (100 m)	60 m	6.63	10.10 (100 m)
53.15	51.10	400 m	46.70	45.00
2:02.00	1:58.00	800 m	1:46.50	1:44.00
4:11.00/4:28.50 (Mile)	4:02.00	1500 m	3:39.50/3:55.00 (Mile)	3:33.00
8:50.00	8:28.00/14:45.00 (5000m)	3000 m	7:52.00	7:40.00/13:10.00 (5000 m)
Aucun critère		4 x 400 m	Aucun critère	
8.14	12.80 (100 m haies)	60 m haies	7.70	13.40 (110 m haies)
1,97 m		Saut en hauteur	2,33 m	
4,71 m		Saut à la perche	5,78 m	
6,76 m		Saut en longueur	8,19 m	
14,30 m		Triple saut	17,05 m	
18,20 m		Lancer du poids	20,80 m	

***Les critères doivent être obtenus conformément aux règlements de rendement décrits dans la Section 2 du Livre des règlements de la sélection de l'équipe nationale**



Annexe B

Accord de l'athlète de l'équipe nationale de relais d'Athlétisme Canada (AC)

Survol

Afin de connaître du succès à Birmingham, nous devons poursuivre sur la lancée établie par le Programme national de relais d'AC depuis Beijing en 2008. Une fois de plus, les principes fondamentaux du programme de relais sont identifiés ci-dessous. Les athlètes faisant partie du Programme national de relais doivent respecter ces principes. Les athlètes retenus pour le programme national de relais doivent signer et retourner cette entente avant le 11 février 2018.

Principes fondamentaux

1. Le relais est une épreuve d'équipe et tous ses membres sont égaux.
2. Une vision commune parmi les membres de l'équipe est essentielle aux succès.
3. La communication ouverte est encouragée parmi les athlètes et les entraîneurs.
4. Une coopération complète sur la piste et à l'extérieure est attendue de tous; la cohésion de groupe est essentielle.
5. Les athlètes doivent avoir un esprit ouvert et un désir d'apprendre et de s'adapter aux idées de relais.
6. La sélection de l'équipe sera à l'entière discrétion du personnel d'entraîneurs d'AC avec une approbation par le CEN.
7. La polyvalence relative à la position de course est un incontournable.
8. L'objectif est de réunir le meilleur groupe possible d'athlètes qui profitera le plus à l'équipe. L'ordre de course sera déterminé par l'entraîneur de relais désigné et les athlètes seront avisés de l'ordre en temps opportun.
9. Les athlètes qui sont retenus dans une position de remplaçant doivent pleinement participer aux entraînements et aux compétitions de l'équipe, notamment par le port de l'uniforme et l'échauffement avec l'équipe le jour de la compétition et être prêt à contribuer au besoin. Les remplaçants doivent accompagner les quatre athlètes sélectionnés à la salle d'appel dans la mesure que cela est permis par les officiels.
10. Les membres assisteront à toutes les épreuves obligatoires du Programme national de relais.
11. La ponctualité est attendue à toutes les épreuves de relais, les retards ne seront pas tolérés.

Sélection de l'athlète de l'équipe de relais

Tous les facteurs suivants (sans ordre de priorité) seront considérés dans la sélection de l'équipe de relais :

- Placement aux essais de sélection dans son épreuve individuelle.
- Niveaux de santé et de conditionnement indiquant un état optimal de préparation à la compétition.
- Classement de performance individuel tel que déterminé par le Classement 2018 d'Athlétisme Canada.
- L'engagement au programme national de relais tel que déterminé par l'attitude, la présence, la participation et la performance aux camps, compétitions et activités de l'équipe nationale.
- Performance au sein d'équipes de relais précédentes.
- Évaluation des compétences de relais et d'aptitudes à la position.

L'entraîneur de relais désigné prendra des décisions relativement à la sélection de l'équipe de relais et du positionnement des membres de l'équipe de relais.

Entente de l'athlète

J'ai lu, compris et accepté les principes et critères de sélection de l'équipe nationale de relais. Je comprends que mon échec à respecter cette entente peut me rendre inadmissible pour les assignations de l'équipe nationale de relais.

Signature de l'athlète	Signature de l'entraîneur
Nom en caractères d'imprimerie	Date